

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-UEST PROVENCE**

N° 35/19

Objet de la délibération

**Avis sur le projet de délibération soumis au Conseil de la Métropole du 28 février 2019 -
Augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire.**

L'an deux mille dix-neuf et le 27 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Philippe POMAR

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Martine ARFI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par Mme Claudie MORA, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean GUILLON par M. Gérard GUILLEMONT, M. Michel LEBAN par M. François BERNARDINI, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Eric CASADO

Etaient absents et excusés Mesdames et Monsieur :

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Conseil de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019.

CONSIDERANT

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire préalablement à son examen par le Conseil de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A la majorité des membres présents et représentés,
6 abstentions : Mesdames ALOY, CIPREO, POTIN,
Messieurs HETSCH, POMAR, RAIMONDI,

Article unique :

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Conseil de la Métropole relatif à l'augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 28 Février 2019

FAG 007-28/02/19 CM

■ Augmentation de capital de la Société Anonyme Ouest Provence Habitat en numéraire MET 19/9877/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Ouest Provence Habitat, dont le siège social est situé chemin du Rouquier 13800 Istres.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient les 25,73 % du capital social, soit 717 408€ sur un total de 2 788 000 € représentant 44 838 actions sur un total de 174 250 actions.

Pour permettre de répondre à la diversification engagée par Ouest Provence Habitat et à la prise de participation dans la filiale du pôle aéronautique, la société a proposé de procéder à une augmentation de capital en numéraire de 1 500 060 €.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 92 €, prime d'émission de 76 € incluse.

Cette augmentation se traduira :

- par l'émission de 16 305 actions nouvelles, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, sur la société d'une valeur nominale de 16 €, soit un montant de 260 880 €,
- par une prime d'émission de 76 € par action, soit un montant de 1 239 180 €.

Cette valeur de souscription retenue est la valeur de l'action sur la base de la situation nette arrêtée au 31 décembre 2017 :

Calcul de Valeur de l'Action :

Capital Social	2 788 000,00 €
Réserves	348 792,39 €
Prime d'émission	3 131 502,01 €
Report à nouveau et résultat	9 678 246,25 €
Situation nette	15 946 540,65 €

Valeur de l'action : 15 946 540,65 : 174 250 = 91,51 € arrondi à 92 €.

Elles porteraient jouissance à compter du début de l'exercice en cours, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital et à compter de la même date. Elles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Un droit de souscription serait attaché à chaque action ancienne.

La souscription serait réservée aux actionnaires actuels, tant à titre irréductible, qu'à titre réductible.

Les actionnaires jouiraient en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux titulaires de droits de souscription, qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription, dans la limite toutefois de leurs demandes et des dispositions de l'article L.1522-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de Ouest Provence Habitat du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de l'intercommunalité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de Commerce ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'augmentation de capital en numéraire, par la création de 16 305 actions nouvelles émises à la valeur nominale de seize euros (16€), soit un montant de deux cent soixante mille huit cent quatre-vingts euros (260 880 €), avec prime d'émission de soixante seize euros (76 €) par action soit un montant d'un million deux cent trente-neuf mille et cent quatre-vingts euros (1 239 180 €).

Article 2 :

Est approuvée la modification de l'article 6 des statuts de Ouest Provence Habitat relatif au capital social, ci-annexé.

Article 3 :

Le représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Ouest Provence Habitat est autorisé à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA